



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de SAINT-AUGUSTIN
Décision du maire
Finances locales – Divers

**DECISION DU MAIRE N° 2024-018
TARIFS BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu la délibération n° 2014-30 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2019-015 du conseil municipal en date du 20 février 2019 créant la bibliothèque municipale en régie directe,

Vu la délibération n° 2024-011 du 19 Janvier 2024 modifiant le règlement intérieur de la bibliothèque s'agissant d'accorder un abonnement gratuit d'une année par foyer aux nouveaux arrivants,

DECIDE des tarifs la bibliothèque-médiathèque communale :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Pour les résidents à l'année et secondaires:

- 10 € par adulte.

- abonnement gratuit pour les – de 18 ans

- un abonnement gratuit par foyer et pour un an destiné aux nouveaux arrivants

Une caution de 20 € sera demandée dans tous les cas (encaissée en cas de non-retour des livres).

Pour les estivants de passage:

- 3 € par semaine et par famille.

Une caution de 50 € sera demandée (encaissée en cas de non-retour des livres)

Participation aux ateliers divers organisés:

- 3 € par personne.

Publication dématérialisée
le 31-01-2024
Le Maire,
Gwennaëlle PROST

Fait à Saint-Augustin, le 30-01-2024
Le Maire,
Gwennaëlle PROST

